



Recommandation 2149 (2019)¹

Version provisoire

La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2270 \(2019\)](#) sur la valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique, considère que la culture et le patrimoine sont aujourd'hui au cœur de la stabilité démocratique en Europe, car ils inspirent et mobilisent les gens. En période d'incertitude ou de déclin économique, ils sont aussi à même de raviver l'espoir, de nourrir l'identité et l'appartenance. L'Assemblée invite donc instamment le Comité des Ministres à consacrer des ressources à la poursuite des travaux sur ce sujet qu'il mène de longue date avec les États membres.
2. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, «Convention de Faro»), la Stratégie européenne du patrimoine pour le XXI^e siècle (Stratégie 21), le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et les Journées européennes du patrimoine constituent un excellent cadre pour promouvoir le patrimoine culturel, en s'appuyant sur les politiques des États membres dans lesquelles la culture et le patrimoine culturel peuvent être placés au cœur des stratégies de développement durable aux niveaux local et régional.
3. L'Assemblée recommande en conséquence au Comité des Ministres:
 - 3.1. de renforcer le soutien aux programmes existants du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture et du patrimoine culturel, y compris les programmes d'assistance technique, afin de soutenir les autorités publiques dans les États membres avec un examen ciblé de leurs politiques, des conseils juridiques et d'autres initiatives;
 - 3.2. d'améliorer la coopération avec l'Union européenne dans le cadre du prochain plan d'action européen pour le patrimoine culturel et du nouvel agenda de la culture en vue de favoriser l'innovation et de mener, dans le domaine de la culture et du patrimoine culturel, des initiatives tournées vers l'avenir qui visent à renforcer le développement et l'intégration des communautés.
4. L'Assemblée considère que l'élan imprimé par l'Année européenne du patrimoine culturel 2018 est l'occasion de renforcer les partenariats avec l'Union européenne pour nourrir l'ambition dans le domaine culturel de sorte que la culture et le patrimoine deviennent les véritables moteurs du changement dans l'avenir. L'Assemblée invite donc le Comité des Ministres et l'Union européenne à intensifier leurs échanges afin de multiplier leurs projets de coopération visant à promouvoir les valeurs culturelles européennes par des programmes d'assistance technique et le financement de projets locaux et régionaux de développement durable qui mettent en œuvre les principes de la Convention de Faro et la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} mars 2019 (voir [Doc. 14834](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: Lord Alexander Dundee).

